

Élargissement des critères d'éligibilité et de report

Note aux établissements

La crise sanitaire a conduit à l'annulation ou au report de nombreuses formations programmées sur le premier semestre 2020. Afin de favoriser la consommation des PLAN établissements, 3 mécanismes ont été validés par les instances de l'ANFH dont les modalités sont précisées dans la présente note. Votre délégation territoriale se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions sur ces dispositions.

Mécanisme 1

Report ARF++ dans la limite du solde comptable

Mécanisme 2

Enveloppe Transformation des conditions de réalisation de la formation TF

Enveloppe plafonnée :

- ▶ Plafond « catégorie CHU » : max 5% enveloppe 83% 2020 consacrée à TF
- ▶ Plafond « catégorie CH » : max 10% enveloppe 83% 2020 consacrée à la TF
- ▶ Plafond « catégorie autres » : max 20% de l'enveloppe 83% 2020 consacrée à la TF

Plancher minimal garanti : 8 000€ (apport national dès lors que l'établissement a engagé l'intégralité de l'enveloppe TF).

L'enveloppe TF peut être utilisée en 2020 ou en 2021. **Une fois une partie du 83% dédiée à la TF, celle-ci ne peut être utilisée que pour la TF.**

Dépenses éligibles :

Achat de matériel :

- ▶ Acquisition de matériel informatique destiné à la formation
- ▶ Acquisition de matériel de simulation
- ▶ Acquisition d'une plateforme e-learning à l'exclusion de l'abonnement

Achat de prestation d'aide et de conseil (hors audit) :

- ▶ Appui à la réalisation en interne d'outils multimédias ou prestation externe de transformation
- ▶ Adaptation de contenu de formations internes à des nouvelles modalités de dispensation

Mécanisme 3

Report exceptionnel au-delà des engagements dans la limite de 10% de l'enveloppe 83%

Pour les établissements ayant un solde non reportable 2020

⇒ Si les 2 premiers mécanismes induisent une bonne consommation du PLAN 2020, le report exceptionnel pourrait être faible, voire nul.